



**S.E.L.A.R.L Jérôme RANCOULE**

*Notaire Associé*

Successeur de M<sup>e</sup> Philippe DEYVEAUX



Notre étude vous accueille

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 18h30

Le lundi de 14h à 18h

Le samedi de 8h30 à 12h00

2 bis, avenue Charles de Gaulle – 81100 CASTRES  
Tél : 05 63 51 42 00 – Mail : rancoule@notaires.fr

## Succession

### **Afin de préparer votre prochain rendez-vous :**

Nous vous prions de bien vouloir consulter la liste des documents à nous communiquer pour ouvrir la succession en fonction de votre situation personnelle.

<b>Les documents concernant le défunt</b>	
	L'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès
	Le livret de famille de la personne décédée, le cas échéant des mariages précédents
	La copie du contrat de mariage et des modificatifs apportés au régime matrimonial
	La convention de PACS
	Le jugement de séparation de corps ou de divorce
	Le testament
	La copie de la donation entre époux

<b>Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires</b>	
	Copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, Adresse domicile, n° de téléphone, adresse mail et profession
	Copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu

<b>Les documents concernant l'actif</b>	
	Liste des comptes bancaires personnels et joints ou des produits de placement et dernier relevé
	La liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse)
	Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès
	Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux
	Les pensions et retraite (dernier bordereau de versement) et le N° de sécurité sociale
	Les titres de propriété et l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic
	Les fonds de commerce (état du matériel et marchandises,... ) et l'avis de valeur
	La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire
	La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes
	La carte grise des véhicules et leur avis de valeur
	Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et références du comptable
	La copie de la déclaration ISF

**Attention :** Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant

Les documents concernant le passif	
	Les impôts (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation)
	Les frais funéraires
	Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone
	Les loyers
	Les charges de copropriété
	Les emprunts et les cautions
	Les éléments d'informations concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale
	Les pièces justificatives de toutes dettes du défunt

Les documents concernant les biens propres	
	L'acte de partage des successions recueillies par le défunt
	La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées)
	La copie des donations recueillies par le défunt
	La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres
<b>Nb :</b> Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage.	

### **Gestion de l'indivision**

- Pendant le délai de règlement de la succession nous pouvons être amenés à votre demande à clôturer tout ou partie des comptes ouverts au nom du défunt et à régler les factures que vous aurez pris soin de nous adresser dans la mesure où nous aurons reçu des fonds.
- Il est également possible que l'un des héritiers se charge de procéder au paiement des factures, sommes dont il pourra lui être tenu compte lors du règlement de la succession comprenant le remboursement par les cohéritiers.